



ARTICLE 1 – Société organisatrice

La société CAP ACCESSION, SCIC SARL dont le siège social est à RENNES (35000), 49, mail François Mitterrand, immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés de RENNES sous le N° 452 351 653

Est l'organisatrice d'une opération de parrainage proposée sur le site internet www.cap-accession.fr

ARTICLE 2 - Mise en place du parrainage

Le dispositif de parrainage est mis en place à compter du 01/03/2017.

CAP ACCESSION se réserve le droit d'interpréter, de modifier ou de faire cesser cette opération de parrainage, pour tout ou partie, sans porter préjudice aux droits acquis pour les parrainages en cours (préalablement à la modification ou l'interruption de ce dispositif), sauf si les modifications ou interruptions étaient liées à des obligations légales nouvelles.

Il est ici rappelé que le simple fait de participer, implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 3 - Conditions d'éligibilité du parrain

Le parrainage est ouvert à toute personne physique cliente de CAP ACCESSION c'est-à-dire :

Propriétaire d'un logement acheté auprès de Cap Accession.

Réservataire d'un logement neuf chez Cap Accession.

Titulaire d'un contrat de location-accession chez Cap Accession.

Cap Accession vérifiera le respect des conditions d'éligibilité du parrain.

ARTICLE 4 - Conditions d'éligibilité du filleul

Le filleul est une personne physique :

Acquéreur d'un logement commercialisé par Cap Accession.

Les logements commercialisés dans le cadre de l'accession sociale étant soumis à critères et conditions, le filleul devra répondre à ces derniers et avoir reçu l'accord des éventuelles commissions d'attribution des logements.

ARTICLE 5 - Validité du parrainage

Il suffit au parrain de :

Remettre à son ou ses filleuls le(s) coupon(s) de parrainage rempli(s) (document à télécharger sur le site www.cap-accession.fr ou remis par les équipes commerciales de Cap Accession).

Compléter le formulaire de parrainage et de le transmettre à Cap Accession avec l'accord du filleul. La date de saisie des éléments contenus dans le coupon de parrainage constitue la date de démarrage du processus de parrainage.

Le parrainage ne pourra être rétroactif : si le filleul était déjà en relation avec Cap Accession pour un projet d'accession et enregistré dans la base prospects préalablement à la transmission de son coupon de parrainage, le parrain ne pourra prétendre à aucune gratification.

ARTICLE 6 - Contestation

Dans le cas où deux personnes ou plus souhaiteraient parrainer le même filleul, c'est celle dont les coordonnées sont enregistrées en premier dans la base accession et qui répond à la définition prévue à l'article 2, qui recevra les cartes cadeaux (cf. article 7).

ARTICLE 7 - Eligibilité des produits

Les produits commercialisés par CAP ACCESSION éligibles au parrainage sont les suivants :

Acquisition d'un logement neuf en accession libre.

Acquisition d'un logement dans le cadre de la location accession

ARTICLE 8 - Gratification du parrain

La gratification du parrain ne sera effective qu'à la concrétisation de la réservation d'un logement par le filleul (Réservation signée, délais de rétractation purgé et dépôt de garantie effectué).

La gratification prendra la forme de cartes cadeaux d'une valeur de 200 € remises au parrain.

ARTICLE 9

L'auto parrainage n'est pas autorisé.

ARTICLE 10

Conformément à la loi informatique et liberté, le parrain et les filleuls disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations transmises à CAP ACCESSION.

Ce droit peut être exercé par l'envoi d'un mail à l'adresse suivante contact@cap-accession.fr